



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article unique : Délégation est donnée à **M. Philippe DROUILLY**, chef du **Centre Informatique Applications et Assistance (CIAA)**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort du CIAA, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article unique : Délégation est donnée à **M. Alain MORA**, chef du **Centre Informatique Primes et Production (CIPP)**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort du CIPP, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Michel BARBE**, chef de la **Division des Affaires Financières et Générales**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, notamment les pièces d'ordonnancement concernant le budget de fonctionnement, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Michel BARBE**, chef de la **Division des Affaires Financières et Générales**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs aux engagements de dépenses concernant le budget de fonctionnement de l'Établissement (hors dépenses de personnel et contrats informatiques).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel BARBE**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Michèle JOLLET
- Mme Liliane de LA MARQUE
- Mme Dominique LAURENT

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Catherine MANSOUX**, chef de la **Division des Affaires Juridiques**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine MANSOUX**, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à :

- Mme Isabelle FROMENT
- M. Michel MOLINA
- Mme Caroline POUILLAIN
- M. Jean-Pierre VALLÉE
- M. Philippe VERNOIS

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mmes Virginie BOUVARD et Katia TARASSENKO**, Co-responsables de la **Division du Commerce extérieur**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de leur division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mmes Virginie BOUVARD et Katia TARASSENKO**, Co-responsables de la **Division du Commerce extérieur**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de leur division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mmes Virginie BOUVARD et Katia TARASSENKO**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- M. Soufiane BOUJDAÏ
- M. Morgan LATERRADE
- Mme Anne-Marie LEPAINARD

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **MM Philippe CHAUVET et Jean-Yves KERVEILLANT**, Co-Responsables de la **Division des Contrôles** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de leur division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **MM Philippe CHAUVET et Jean-Yves KERVEILLANT**, Co-Responsables de la **Division des Contrôles**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de leur division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **MM Philippe CHAUVET et Jean-Yves KERVEILLANT**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- M. Bruno BARREAU
- Mme Sophie DEHAEZE
- M. Denis MICHELET

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Thierry JANVIER**, chef de la **Division des Contrôles a Posteriori**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Thierry JANVIER**, chef de la **Division des Contrôles à Postérieur**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry JANVIER**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Stéphanie COUTTE
- Mme Sophie RAIMBAULT-MARCHAU

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Yves TREGARO**, Chef de la **Division Etudes et Prospectives** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Yves TREGARO**, Chef de la **Division Etudes et Prospectives**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Claire LEGRAIN**, chef de la **Division Entreprises et Promotion Nationale**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Claire LEGRAIN**, chef de la **Division Entreprises et Promotion Nationale**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Eric DEHEN**, Chef de la **Division Intervention Programmes Sociaux**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Eric DEHEN**, Chef de la **Division Intervention Programmes Sociaux**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric DEHEN**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Yolanda ATTIE
- Mme Maria BADSI
- Mme Nathalie KOESSLER
- Mme Agnès OLRÉ-CHIFFOLEAU
- Mme Martine VANDERBISE

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Valérie PIEPRZOWNIK**, chef de la **Division Modernisation et Adaptation des Exploitations**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Valérie PIEPRZOWNIK**, chef de la **Division Modernisation et Adaptation des Exploitations**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie PIEPRZOWNIK**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Christelle MARZIN

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Jean-Pierre MANTHEY**, Chef de la **Division Marché Intérieur**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Jean-Pierre MANTHEY**, Chef de la **Division Marché Intérieur**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre MANTHEY**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- M. Stéphane BOUNEAU
- Mme Martine HUBERSON
- Mme Nathalie LAFOSSE
- M. Christophe LOISEAU

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Daniel BOUSSIER**, chef de la **Division Orientation de l'Élevage**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Daniel BOUSSIER**, chef de la **Division Orientation de l'Élevage**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Guy NACHBAUR**, Chef de la **Division des Quotas Laitiers**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Guy NACHBAUR**, Chef de la **Division des Quotas laitiers**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guy NACHBAUR**, la délégation visée aux articles 1er et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Florence AILLERY-LENGELE
- M. Hervé CHAPAUT
- Mme Karine KNAUTH
- M. Bernard LE CLERC
- M. Didier RAPILLY
- Mme Monique SCHMITT

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Michel GAUTIER**, chef de la **Division des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Michel GAUTIER**, chef de la **Division des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GAUTIER**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Christine DREAN
- Mme Odile NICOLET
- Mme Marie-Thérèse PIERRE
- Mme Catherine TERTEREAU

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. François-Gilles CHATELUS, sous-directeur des Affaires juridiques et des Contrôles**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort des divisions Affaires Juridiques, Contrôles, et Exploitation des Contrôles a Posteriori, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. François-Gilles CHATELUS, sous-directeur des Affaires juridiques et des Contrôles**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort des divisions pré-citées.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

CONSIDÉRANT que le Directeur de l'Etablissement ou les délégués par mission peuvent être absents ou empêchés, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article 1 : **Mme Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, adjointe au Directeur**, est principalement chargée des domaines suivis par les divisions relevant de la sous-direction Affaires Juridiques et Contrôles, ainsi que par la Division des Affaires Financières et Générales, la Division des Ressources Humaines, la Mission Réforme, la Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de gestion, et les Centres informatiques Saint-Charles et Terroirs.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, adjointe au Directeur**, pour les missions relevant des divisions et missions pré-cités, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et tout document particulier lié au traitement des dossiers du ressort de ces Divisions et Missions, ainsi que certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de l'Adjoint au Directeur de l'Etablissement et du Directeur, ce dernier peut donner délégation particulière à **Mme Françoise LANGEVIN-MIJANGOS** pour assurer son intérim sur l'ensemble des missions de l'Office national interprofessionnel de l'Élevage et de ses productions.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Frédéric DOUEL, sous-directeur de l'Élevage et de ses productions**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort des divisions Modernisation et Adaptation des Exploitations, Orientation de l'Élevage, et Quotas Laitiers, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Frédéric DOUEL, sous-directeur de l'Élevage et de ses productions**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort des divisions pré-citées.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

CONSIDÉRANT que le Directeur de l'Etablissement ou les délégués par mission peuvent être absents ou empêchés, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article 1 : **M. Guy MONIN, adjoint au Directeur**, est principalement chargé des domaines suivis par les divisions relevant des sous-directions de l'Organisation commune des marchés d'aval, de l'Élevage et de ses Productions, et des Entreprises et de la Promotion Nationale, ainsi que par la Mission des Affaires Communautaires et des Contrôles Externes, et par le Service de Paiement des Aides Couplées aux Eleveurs.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Guy MONIN, adjoint au Directeur**, pour les missions relevant des Divisions, Mission et Service pré-cités, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et tout document particulier lié au traitement des dossiers du ressort de ces Divisions, Mission et Service, ainsi que certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de l'Adjointe au Directeur de l'Etablissement et du Directeur, ce dernier peut donner délégation particulière à **M. Guy MONIN** pour assurer son intérim sur l'ensemble des missions de l'Office national interprofessionnel de l'Élevage et de ses productions.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Denis GUILBAUDEAU**, chef du **service Informatique Saint-Charles**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de son service, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis GUILBAUDEAU**, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à :

- M. Olivier ROULLÉ
- Mme Sylvie ETCHEVERS

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Joël GOUT, sous-directeur de l'Organisation Commune des marchés d'aval**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort des divisions Commerce Extérieur, Interventions et Programmes Sociaux et Marché Intérieur, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Joël GOUT, sous-directeur de l'Organisation commune des marchés d'aval**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort des divisions pré-citées.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Thierry CHILLAUD**, chef de la **Mission Assistance à l'Exportation**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Thierry CHILLAUD**, chef de la **Mission Assistance à l'Exportation**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa mission.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry CHILLAUD**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- M. Nicolas MARTIN
- Mme Maryse SABOULARD

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Christian BERNADAT**, chef de la **Mission Audit Interne**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian BERNADAT**, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à :

- M. Jean-Luc GOUJON
- Mme Amélie de NONANCOURT
- Mme Marie-Claire ROLLIN
- Mme Françoise TUAL

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article unique : Délégation est donnée à **M. Georges FIQUET** chef de la **Mission Beurre Pâtissier**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Véronique ARGENTIN**, chef de la **Mission Affaires Communautaires et Contrôles Externes**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique ARGENTIN**, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à :

- M. Jean-Philippe BUTTET
- M. Rémy DUBOIS
- M. Louis GAULET
- Mme Anne PIHA

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Emmanuel BERT**, chef de la **Mission Communication Diffusion Conseils**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Emmanuel BERT**, chef de la **Mission Communication Diffusion Conseils** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa mission.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel BERT**, la délégation visée aux articles

1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Chantal MIR

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article unique : Délégation est donnée à **Mme Léonor HUGOT**, chef de la **Mission Réforme**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Jean-Noël LATTWEIN**, chef de la **Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de Gestion**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Jean-Noël LATTWEIN**, chef de la **Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de Gestion**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa mission.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Noël LATTWEIN**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Leïla DJEKHNOUN
- Mme Lucilia MASSON

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article unique : Délégation est donnée à **Mme Isabelle PERENNEC**, chef de la **Mission Sécurité des Systèmes d'Information**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Olivier BLANCHARD, sous-directeur Entreprises et Connaissances des Marchés**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort des divisions Entreprises et Promotion Nationale, et Etudes et Prospectives ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Olivier BLANCHARD, sous-directeur Entreprises et Connaissances des Marchés**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort des divisions pré-citées.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Jean-Pierre BADAIRE**, chef du **Service de Paiement des Aides Couplées aux Eleveurs**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de son service, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Jean-Pierre BADAIRE**, chef du **Service de Paiement des Aides Couplées aux Eleveurs**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de son service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre BADAIRE**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Emmanuelle KLEIN
- M. Nicolas KRZESZOWSKI

Fait à Paris, le 2 février 2006

Yves BERGER